

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

Membres										Date de convocation
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 Avril à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Après la sortie de Monsieur le Maire, Monsieur Gianni FERRO, 3ème adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022.

Il présente un résultat excédentaire total de : 338 542,57 €, dont 425 570,25 € en Fonctionnement et – 87 027,68 € en Investissement.

Le montant des Restes à réaliser s'élève à 63 471,00 € en dépenses d'investissement et 101 087,00 € en recettes d'investissement.

Le conseil donne son approbation sur le Compte Administratif 2022 à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de la manière suivante :

Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés : 49 411,68€

Au compte 002 (Excédent de Fonctionnement reporté) : 376 158,57€

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022

Le conseil prend connaissance du compte de gestion 2022 tenu par Monsieur Henri FONTANY Trésorier Principal de MACON MUNICIPALE. Celui-ci étant identique au compte administratif de la commune, le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de l'approuver.

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE 2023

M. Jean-Claude LAPIERRE présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2023 avec en Fonctionnement un total de dépenses de 842 740 € et en Investissement un total de dépenses de 647 157 €. Les dépenses s'équilibrent avec les recettes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le budget primitif de 2023 dont la synthèse est exposée ci-après (le budget primitif 2023 est consultable en Mairie).

BP SOLUTRE**2023****FONCTIONNEMENT****DEPENSES****RECETTES**

011 charges générales	151 088,00	70 Produits de services	2 302,00
012 Personnel et cotis	139 131,00	731 Fiscalité Locale	358 994,00
65 Elus et contingent	71 760,00	74 Dotations et part.	44 936,00
66111 Intérêts emprunts	1 510,00	744 FCTVA	2089
014 ACTP – FPIC MBA	18 730,00	752 Baux et locations	58 261,00
Amortissements 6811-042	10 996,00		
S/total	393 215,00	S/total	466 582,00
EXCEDENT	73 367,00	002 EXC FONC REPORTE	376 158,00
023 Virement à SI	449 525,00		
	842 740,00	TOTAL	842 740,00

INVESTISSEMENT

165 Dépôts et cautions	1 680,00	10222 FCTVA	11 757,00
		1068	49 412,00
1641 Capital emprunts	45 466,00	Amortissements 28-040	10 996,00
20 (dont 2031 études)	91 000,00	10226 Taxe aménagement	5 000,00
21 Immo corporelles	358 512,00	1323 Subv Dept Murs Berthelots	5 200,00
		165 Dépôts et caut reçus	1 680,00
		024 Produits de cessions	12 500,00
RAR DEPENSES	63 471,00	RAR RECETTES	101 087,00
S/total	560 129,00	S/total	197 632,00
001 DEFICIT Inv	87 028,00	001-EXCEDENT	0,00
	647 157,00	021 Virement de la SF	449 525,00
		TOTAL	647 157,00

Résultat clôture 2021	Affectation 2022	Résultat 2022	Résultat clôture 2022	
34 185,56	0,00	-121 213,24	-87 027,68	<i>inv.</i>
264 553,40	0,00	161 016,85	425 570,25	<i>fonct.</i>
298 738,96		39 803,61	338 542,57	
		RAR DEPENSES	63 471,00	
		RAR RECETTES	101 087,00	
		EX INV REPORTE 001	-49 411,68	
		EXC FONC REPORTE 002	376 158,57	

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023 (ETAT 1259)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022/019 du 5 Avril 2022, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,81 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,92 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des taux :

Le résultat du vote est le suivant :

- 9 voix pour le maintien des taux actuels
- 2 voix contre le maintien des taux actuels
- 0 absence

En conséquence, le conseil décide **de ne pas augmenter les taux des taxes** et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39,81 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 34,92 %.
- Taxe d'habitation (TH) : 14,42 %.

Compte tenu de l'augmentation des bases de l'État, le produit attendu pour la commune s'élève à 346 994€ (contre 310 965€ en 2022).

5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'article 65748, un montant de 350€ et d'allouer les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention
ADMR (Association du Service à domicile)	250 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie)	50 €
Eau Vive Animation	50 €

6) DEVIS 2023

Trois devis sont présentés, pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la garderie, pour divers travaux dans l'école maternelle et pour l'achat d'un souffleur thermique à dos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de donner son accord sur les devis suivants et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous documents se rapportant à ces opérations, d'inscrire les dépenses ci-dessous au Budget Primitif 2023.

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
L'ATELIER DU MENUISIER	Remplacement des menuiseries extérieures de la garderie	7 582,51€	7 999,55€
L'ATELIER DU MENUISIER	Travaux divers dans l'école maternelle	2 323,55€	2 788,26€
GARRY	Souffleur thermique à dos	486,66€	583,99€

7) AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en Commission d'Attribution des Logements Sociaux.

Le PPGDID vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre à MBA l'opportunité de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et de valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire en développant une communication positive fortifiant l'image du logement social. Pour se faire elle travaillera sur une uniformisation des documents de communications à proposer aux communes et aux bailleurs.

Le plan partenarial répond à trois objectifs :

- satisfaire le droit à l'information et ainsi présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) qui devra être mis en place à l'échelle de l'agglomération,
- organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement,
- définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des Commissions d'Attribution des Logements.

Le Plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Afin d'élaborer ce document, MBA a réalisé en septembre 2021 un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé au printemps 2022 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux. Par la suite des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, acteurs du logement) et une consultation dématérialisée ont permis de définir de façon concertée les orientations de l'agglomération en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire de MBA a arrêté le projet de PPGDID le 23 février 2023. Celui-ci doit être soumis à avis du Préfet et des communes de MBA, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation le Conseil Communautaire de MBA sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Considérant que la commune n'est pas directement concernée,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération.

8) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Alban VOSSION a rencontré les élus de VERGISSON pour échanger sur le document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT. Une lecture juridique sera réalisée par le Cabinet d'Avocats GENESIS.

Monsieur Pierre LANEYRIE indique que le rendez-vous avec la Chambre d'Agriculture pour l'ASA est fixé au 21 avril prochain.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2023/020	Vote du Compte Administratif Communal 2022	2023/024	Attribution des subventions 2023
2023/021	Vote du Compte de Gestion 2022	2023/025	Accord devis 2023
2023/022	Vote du Budget Primitif communal 2023	2023/026	Avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du Demandeur (PPGDID)
2023/023	Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2023		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 2 Mai 2023 à 18H30 à la mairie

La séance est levée à 20H21